



Paris, le 20 juin 2011

Organisation du temps de travail

Le combat se prolonge désormais au sein de chaque CTP local.

Active et présente dès les premières phases de concertation ouvertes avec les forceps à l'occasion du CTP central des DDI du 3 février 2011 (en témoigne la lettre ouverte adressée au SGG le 15/02/2011), la représentation FORCE OUVRIÈRE a su peser dans les débats et constituer le rapport de force permettant d'influer très directement sur la rédaction des premières lignes du projet d'arrêté publié le 27 mai 2011, jusqu'aux ultimes virgules de la circulaire du 30 mai 2011.

Suite à la publication de ces textes, s'ouvre désormais la phase de mise en œuvre au niveau de chaque DDI, phase d'autant plus sensible que les acquis, garanties ou garde-fous obtenus de haute lutte au niveau national sont susceptibles, si l'on n'y prend garde, de se voir attaqués et rognés au plan local. Seule organisation présente dans l'ensemble des départements, et détenant le plus grand nombre de sièges au sein des CTP locaux, FORCE OUVRIÈRE, au travers de ses représentants, a vocation à prolonger son rôle pivot au sein de chaque service afin de défendre au bon niveau l'intérêt des personnels des DDI.

En pleine conscience de la difficulté que présente le rôle attendu de nos représentants locaux dans ce contexte, il a semblé indispensable de leur adresser un rappel des principaux points de vigilance à observer dans le cadre des débats locaux.

Concernant les modalités de conduite du dialogue social :

- L'établissement du règlement intérieur relève du CTP de chaque DDI (attention à la tentation de certains préfets de vouloir imposer le règlement intérieur de la préfecture ... bien sûr très restreint en terme de choix laissé aux agents!),
- La fixation des plages variables et du calendrier de fermeture annuelle des services fait l'objet d'un avis du CTP,
- Le CTP contrôle les modalités d'application du forfait jour (que nous condamnons sur le principe même), en particulier afin d'éviter tout élargissement « forcé » à d'autres types de personnels que ceux visés explicitement par l'arrêté (demande écrite individuelle obligatoire et examen en CTP des postes « éligibles ») et toute dérive locale (obligation sur certains postes au delà des chefs de services, obligation d'être présent pendant les plages fixes, banalisation du travail les jours non-ouvrés, fin de l'astreinte de décision...),
- Un bilan annuel d'application des horaires variables est présenté en CTP.

Concernant les modalités d'organisation du temps de travail :

- Le choix laissé au personnel au sein de chaque DDI doit être le plus large possible, en visant à obtenir la traduction dans les règlements locaux de l'ensemble des modalités visées dans l'arrêté, et notamment celles obtenues au cours des débats du CTP des DDI :
 - Cycle de travail de 36H00 sur 4,5 jours qui pourra être effectué dans un même service suivant les deux modalités (demi-journée hebdomadaire ou alternance de semaine de 4 jours et de 5 jours),
 - Horaires variables (avec 3 modalités horaires différentes) permettant de disposer d' 1 jour de récupération par mois, cumulable sur une période de référence de 2 mois.

Concernant la prise en compte de profils particuliers de personnels :

- À titre transitoire les personnels qui étaient affectés au Ministère de la Jeunesse et des sports avec un statut Éducation nationale continuent à bénéficier des mêmes horaires et jours de congés soit, pour 37h30 : 45 jours de congés plus 1 jour ARTT plus les 2 jours de fractionnement,
- Les règlements nationaux spécifiques (par exemple ceux des inspecteurs et délégués du permis de conduire, des personnels des phares et balises, des personnels des abattoirs) sont maintenus.

Concernant la gestion des jours de congés et RTT :

- Les jours RTT sont gérés comme des congés,
- Les jours de fractionnement sont disponibles pour tous les cycles,
- Les contraintes familiales doivent être prises en compte (enfant de moins de 16 ans), en particulier vis à vis de l'application du forfait jour,
- Le reliquat de temps lié à la suppression d'un jour RTT au titre de la journée de solidarité est restitué aux agents,
- La prise de jours de récupération est possible accolée à d'autres jours d'absence.

Concernant les modalités de comptabilisation du temps de travail et de compensation des heures supplémentaires :

- Le badgeage est non-obligatoire lorsque la nature des missions le justifie,
- Les dispositifs automatisés ne doivent pas faire obstacle à la comptabilisation exacte du temps de travail (au delà des écrêtements opérés que nous dénonçons sur le principe),
- À défaut de compensation, les heures supplémentaires sont indemnisées (certains services l'avaient oublié).

Au delà de la défense de ces avancées obtenues de haute lutte au niveau national, les représentants locaux de FORCE OUVRIÈRE doivent par ailleurs prolonger la dénonciation des reculs inacceptables ouverts dans l'arrêté du 27 mai 2011 et assumer totalement le vote contre lors du CTP du 17 mars 2011 (contrairement à d'autres organisations qui ont approuvé l'arrêté) :

- Les majorations d'heures supplémentaires qui sont diminuées par rapport au régime le plus favorable,
- Le forfait jour qui est rendu obligatoire aux chefs de service rattachés aux directeurs et largement ouvert (et donc potentiellement imposé localement) à l'ensemble des agents,
- Les majorations des compensations pour les temps de déplacement qui sont diminuées par rapport au régime le plus favorable.

Sachant pouvoir compter sur la mobilisation de leurs représentants au plus près des agents des DDI, les fédérations FORCE OUVRIÈRE se tiennent à leur disposition avec leurs Syndicats nationaux pour leur apporter tout appui ou éclairage nécessaires, et sont bien entendu disposées à intervenir directement auprès du SGG en cas de dérive observée dans le cadre du dialogue social local.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – fagefo@wanadoo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris